

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

**Avis public d'entrée en vigueur du règlement
NO 324 Règlement relatif à la démolition
d'immeubles**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 13 février 2023, la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le règlement n° 324 intitulé : *Règlement relatif à la démolition d'immeubles*.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la municipalité régionale de comté de Coaticook le 8 mars 2023. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 8 mars 2023. Le règlement n° 324 est donc en vigueur à compter de ce jour, le 13 mars 2023.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures régulières d'ouverture au bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-HERMÉNÉGILDE, LE 13 MARS 2023.



JOHANNÉ LE BUIS
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**Certificat de publication relatif au
règlement n° 324 Règlement relatif
à la démolition d'immeubles**

Je, soussignée, Johanne Le Buis, Directrice Générale de la municipalité de Saint-Herménégilde, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché au bureau municipal et sur le site web de la municipalité, le 13 mars 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13 mars 2023.



JOHANNE LE BUIS
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE